



A2026-20

ARRÊTÉ

ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT A MONSIEUR RYNCARZ Vincent, CHAUFFEUR DE TAXI

Laurence BERNARD, Maire de la Ville du PECQ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 portant application de la loi du 1^{er} octobre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRE-11-077 du 25 février 2011 modifié, portant réglementation de la profession de taxi dans les Yvelines,

Vu l'arrêté municipal du 17 novembre 1970, portant création d'une station à usage de stationnement d'un taxi avenue du Président John Fitzgerald Kennedy,

Vu l'arrêté municipal DGS 2018-4 du 22 février 2018, portant attribution d'une autorisation de stationnement à M. RYNCARZ, chauffeur de taxi,

Vu le contrat de location-gérance, en date du 27 janvier 2026, en vertu duquel M. Vincent RYNCARZ, donne à titre de location-gérance à M. Tarik DJAOUANI, les éléments du fonds d'activité d'exploitant de taxi, relatif à l'autorisation de stationnement n° 03-18,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation de stationnement n° 03-18 a été attribuée à Monsieur Vincent RYNCARZ, afin de stationner sur le territoire de la commune en tant que taxi à l'emplacement prévu à cet effet, à compter du 1^{er} mars 2018 à 00H00.

Article 2 : Cette autorisation de stationnement est louée par M. Tarik DJAOUANI, gérant de la société « TAXIS SELECT » à compter du 1^{er} février 2026.

Article 3 : Le véhicule autorisé est de la marque « TOYOTA VERSO », immatriculé EQ-266-TY ; dont le conducteur associé est Monsieur Tarik DJAOUANI.

VILLE DU PECQ

13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ

Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54

Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr

Accusé de réception en préfecture
078 24760134-20260205-A2026-20-AR
Date de réception préfecture : 09/02/2026





Tout changement de véhicule doit être immédiatement porté à la connaissance des services municipaux.

Article 4 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressé.

Noifié le : 02.02.26

Signature :

Le Pecq, le 5 février 2026,



Le Maire,

Laurence BERNARD